



Charte d'adhésion pour se présenter comme Représentant des Parents d'Élèves (RPE) sur une liste de l'APECHE.

Les élections des RPE se déroulent en début d'année scolaire selon un calendrier national ; ils sont élus pour l'année scolaire. Leur mandat débute à la 1^{ère} réunion du conseil qui suit leur élection, et se termine à la 1^{ère} réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

Les représentants des parents siègent au conseil d'école. Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les acteurs de la communauté éducative (mairie et enseignants). Ils représentent un parent, un élève, une famille ou un collectif. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'établissement pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

Le parent élu s'engage :

- en aucun cas à traiter des sujets le concernant individuellement mais bien représenter l'avis, le choix et la position d'un collectif (En cas de sujet concernant individuellement un parent élu il est fortement préconisé que celui se fasse représenter et/ou accompagner par un autre parent élu).
- à ne jamais faire usage de son statut à des fins personnelles et/ou individuelles.
- être garant de la confidentialité des échanges au sein des représentants des parents d'élèves.

En vous présentant sur la liste APECHE (Association des Parents d'Élèves du CHat CHEvré), vous vous engagez à respecter le projet associatif de l'association APECHE et ses valeurs, dont la présidence de l'association se porte garant. Le projet associatif consiste à créer un lieu d'échange, de coordination et d'accompagnement des parents et des équipes enseignantes et municipales, et de développer toute activité contribuant à la réalisation dudit objet.

Un RPE membre de l'APECHE s'efforce en toute circonstance d'être le plus objectif possible en privilégiant l'intérêt collectif des parents d'élèves qu'il représente.

L'association a notamment pour objet de :

- *représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles,*
- *informer et ouvrir le dialogue sur la vie scolaire,*
- *accompagner l'équipe pédagogique et participer au bon fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,*
- *participer avec la municipalité à enrichir le quotidien des élèves,*
- *proposer des activités festives, sportives, culturelles à l'intention des élèves et de leur famille destinées à soutenir, notamment financièrement, l'action éducative des enseignants.*

Dans ce cadre, l'APECHE invite fortement les RPE élus à s'organiser, comme toutes les autres commissions de l'association, afin de faciliter leur communication et de permettre à chaque RPE de s'exprimer et de trouver sa place.

Il est recommandé de nommer en début d'année au sein des parents élus :

- un à deux parents qui seront les interlocuteurs privilégiés avec le bureau de l'APECHE,
- un à deux parents qui seront les interlocuteurs privilégiés avec les directeurs et enseignants des écoles,
- un à deux parents qui seront les interlocuteurs privilégiés avec la Mairie d'Acigné.

La commission RPE définit son organisation interne : envoi des invitations aux réunions de préparation au conseil d'école, rédaction des comptes rendus, fréquence des réunions... Cette organisation devra être communiquée au bureau de l'APECHE afin de faciliter le fonctionnement de chacune des instances.

Vous pouvez être membre du bureau de l'APECHE et vous présenter comme RPE. Si vous êtes élu, vous devez informer les RPE de votre double statut afin qu'il soit pris en compte dans les choix d'organisation interne des commissions RPE.

Date, nom, prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Charte d'adhésion pour se présenter comme Représentant des Parents d'Élèves (RPE) sur une liste de l'APECHE.

Les élections des RPE se déroulent en début d'année scolaire selon un calendrier national ; ils sont élus pour l'année scolaire. Leur mandat débute à la 1ère réunion du conseil qui suit leur élection, et se termine à la 1ère réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

Les représentants des parents siègent au conseil d'école. Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les acteurs de la communauté éducative (mairie et enseignants). Ils représentent un parent, un élève, une famille ou un collectif. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'établissement pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

Le parent élu s'engage :

- en aucun cas à traiter des sujets le concernant individuellement mais bien représenter l'avis, le choix et la position d'un collectif (En cas de sujet concernant individuellement un parent élu il est fortement préconisé que celui se fasse représenter et/ou accompagner par un autre parent élu).
- à ne jamais faire usage de son statut à des fins personnelles et/ou individuelles.
- être garant de la confidentialité des échanges au sein des représentants des parents d'élèves.

En vous présentant sur la liste APECHE (Association des Parents d'Élèves du CHat CHEvré), vous vous engagez à respecter le projet associatif de l'association APECHE et ses valeurs, dont la présidence de l'association se porte garant. Le projet associatif consiste à créer un lieu d'échange, de coordination et d'accompagnement des parents et des équipes enseignantes et municipales, et de développer toute activité contribuant à la réalisation dudit objet.

Un RPE membre de l'APECHE s'efforce en toute circonstance d'être le plus objectif possible en privilégiant l'intérêt collectif des parents d'élèves qu'il représente.

L'association a notamment pour objet de :

- *représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles,*
- *informer et ouvrir le dialogue sur la vie scolaire,*
- *accompagner l'équipe pédagogique et participer au bon fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,*
- *participer avec la municipalité à enrichir le quotidien des élèves,*
- *proposer des activités festives, sportives, culturelles à l'intention des élèves et de leur famille destinées à soutenir, notamment financièrement, l'action éducative des enseignants.*

Dans ce cadre, l'APECHE invite fortement les RPE élus à s'organiser, comme toutes les autres commissions de l'association, afin de faciliter leur communication et de permettre à chaque RPE de s'exprimer et de trouver sa place.

Il est recommandé de nommer en début d'année au sein des parents élus :

- un à deux parents qui seront les interlocuteurs privilégiés avec le bureau de l'APECHE,
- un à deux parents qui seront les interlocuteurs privilégiés avec les directeurs et enseignants des écoles,
- un à deux parents qui seront les interlocuteurs privilégiés avec la Mairie d'Acigné.

La commission RPE définit son organisation interne : envoi des invitations aux réunions de préparation au conseil d'école, rédaction des comptes rendus, fréquence des réunions... Cette organisation devra être communiquée au bureau de l'APECHE afin de faciliter le fonctionnement de chacune des instances.

Vous pouvez être membre du bureau de l'APECHE et vous présenter comme RPE. Si vous êtes élu, vous devez informer les RPE de votre double statut afin qu'il soit pris en compte dans les choix d'organisation interne des commissions RPE.

Date, nom, prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »